

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1843.

POLICE DE LA VOIRIE ⁽¹⁾.



Amendement proposé par M. SAVART.

Ajouter à l'art 7 :

L'état sera visé et rendu exécutoire par ordonnance du juge de paix.

(¹) Projet de loi du Gouvernement, n° 21 } session de 1841 — 1842.
Rapport de la section centrale, n° 356 }
Projet de loi amendé par le Sénat, n° 7 } session de 1842 — 1843.
Rapport de la commission, n° 228 }
Amendements, n° 26.